

**Communes de Monchy Saint-Eloi et Nogent-Sur-Oise**

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2018, une enquête publique est ouverte en mairies de Monchy Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise du jeudi 15 novembre 2018 (9 heures) au mercredi 5 décembre 2018 (17h30) inclus, soit pendant une durée de 18 jours, sur la demande des conseils municipaux, afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales desdites communes en prenant comme ligne de partage entre les territoires la RD 1016.

L'enquête publique se déroulera conformément aux dispositions des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera déposé dans les mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-Sur-Oise afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. Les observations du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-Sur-Oise, ou lui être transmises par courrier électronique à l'adresse : [urba@nogentsuroise.fr](mailto:urba@nogentsuroise.fr)

Monsieur LEGLEYE Philippe est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siège aux mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise pour y recevoir ses observations.

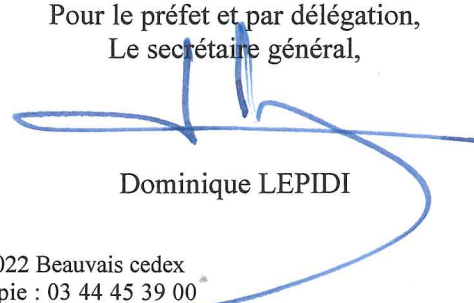
- A la mairie de Monchy Saint-Eloi :  
- le jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Nogent-sur-Oise :  
- le mercredi 5 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire-enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans le mois qui suit l'expiration du délai d'enquête. Les conclusions du commissaire-enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le représentant de l'Etat dans la région, après consultation du Conseil départemental de l'Oise et des conseils municipaux de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-Sur-Oise.

Le présent avis, le dossier soumis à enquête, les observations du public formulées pendant l'enquête et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Dominique LEPIDI